

Vous êtes ici : [Accueil IMT Entreprises](#)

Je m'informe sur l'alternance

Les raisons de recruter en alternance

Si vous avez déjà prononcé l'une de ces phrases, pensez à recruter en alternance.

Le maître d'apprentissage ou tuteur, joue un rôle central dans la formation de l'alternant, il peut être le chef d'entreprise ou un salarié volontaire. En prenant un alternant, vous pourrez conserver et transmettre les savoir-faire de votre entreprise.

"Je sais que mes salariés ont un vrai savoir-faire et j'aimerais qu'ils le transmettent"

"J'aimerais recruter un jeune mais je ne voudrais pas me tromper"

L'IMT a une équipe spécialisée qui peut vous accompagner dans votre recrutement. Chaque contrat d'alternance démarre avec une période d'essai au cours de laquelle le contrat peut être rompu sans motif.

Prendre un apprenti, c'est aussi préparer l'avenir et particulièrement la transmission de votre entreprise ! En effet, l'apprenti que vous avez formé est le mieux placé pour reprendre votre entreprise car il connaît vos savoir-faire et votre clientèle.

"J'ai envie de transmettre mon entreprise au moment de ma retraite, mais à qui ?"

"J'ai du mal à trouver de jeunes collaborateurs(trices) formé(s) à mes méthodes de travail"

L'alternance permet de former un jeune à vos méthodes de travail et qui durant sa période de formation deviendra progressivement autonome.

"Je souhaiterais recruter quelqu'un mais je n'ai pas les moyens"

En prenant un alternant, vous pouvez bénéficier d'aides financières.

Non aux idées reçues !

- **L'APPRENTISSAGE N'EST PAS POSSIBLE AVANT 16 ANS : FAUX**

Il est possible de commencer sa formation à l'IMT et en entreprise dès 14 ans et en sortant de 3ème. La formation démarre normalement avec le même rythme d'alternance. L'IMT fera une convention de stage pour les périodes en entreprise jusqu'aux 15 ans révolus.

- **L'ALTERNANCE EST RÉSERVÉE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉS SCOLAIRES : FAUX**
C'est pour tous les jeunes qui souhaitent apprendre un métier et avoir une réelle expérience professionnelle.
- **LES DIPLÔMES N'ONT PAS LA MÊME VALEUR : FAUX**
On valide les mêmes diplômes qu'au lycée (CAP, BAC PRO, BTS...).
- **L'ALTERNANCE NE PRÉPARE QU'AUX MÉTIERS MANUELS : FAUX**
On peut faire de l'alternance sur tous les niveaux et dans la quasi-totalité des métiers et fonctions en entreprise.

Qui sommes-nous ?

L'IMT est un établissement public géré par la CCI de Grenoble. Il accueille près de 2400 jeunes qui préparent en alternance plus de 80 diplômes de l'Education Nationale et de branches du CAP au BAC +5, dans près de 50 métiers différents.

Nos secteurs

- [Les métiers du tertiaire](#)
- [La restauration](#)
- [Les métiers de bouche](#)
- [Le bâtiment](#)
- [L'auto-moto](#)
- [Soins / Santé](#)
- [Services](#)
- [Les métiers de l'énergie](#)



Répartis sur plus de 5 ha, le campus de l'IMT abrite 7 bâtiments, de nombreux ateliers des différents secteurs d'activités ainsi que des infrastructures adaptées aux jeunes.

Les principes de l'alternance

C'est une relation tripartite (école, jeune, entreprise) liée par un contrat de travail à temps plein (apprentissage ou professionnalisation).

JEUNE

Il est salarié à temps plein, il alterne des périodes à l'école et en entreprise pour valider un diplôme et acquérir de l'expérience professionnelle.

ENTREPRISE

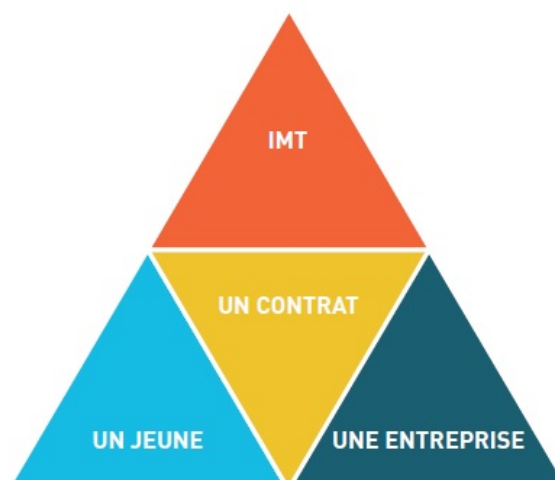
Elle accueille un jeune et s'engage à le former au métier, elle assure la formation pratique.

IMT

Dispense la partie théorique de la formation et assure le suivi entre l'entreprise et le jeune (livret d'apprentissage, visite d'un formateur dans l'entreprise, réunion tripartite au cours du 1^{er} trimestre); l'objectif étant la réussite à l'examen.

CONTRAT

Inscrit le jeune au CFA, c'est un contrat de travail de type CDD, d'une durée équivalente à la durée de formation.



Les différents types de contrats en alternance

L'alternance comprend deux types de contrats : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation. Ils répondent tous deux au même objectif de monter en compétences, en combinant travail en entreprise et formation théorique.

	CONTRAT D'APPRENTISSAGE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	POUR LES SALARIÉS : PRO A
QUELS PUBLICS ?	Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus. Au-delà de 29 ans révolus pour : <ul style="list-style-type: none">- les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu (même branche ou discipline),- les travailleurs handicapés,- les personnes avec un projet de création ou reprise d'entreprise,- les sportifs de haut niveau.	Les jeunes âgés de 16 à 25 ans. Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Les personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé.	Salariés en CDI dont la qualification est inférieure ou égale à un diplôme de niveau II (soit un diplôme de niveau licence). Salariés en CUI (contrat unique d'insertion) à durée indéterminée. Salariés dont la qualification n'est pas suffisante au regard des évolutions technologiques ou de l'organisation du travail.
CONDITION DE NATIONALITÉ	Lorsque le contrat est conclu avec un jeune de nationalité étrangère, l'employeur doit s'assurer qu'il détient un titre de séjour en cours de validité à son nom (carte de séjour temporaire ou carte de résident), l'autorisant à travailler à temps plein et non accessoire, sur le territoire français, avant l'embauche.		
QUELS EMPLOYEURS ?	Les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi les associations et professions libérales. Les entreprises du secteur public non industriel et commercial (fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière, ainsi que les établissements publics administratifs).	Tout employeur assujéti au financement de la formation professionnelle continue. L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.	Tout employeur assujéti au financement de la formation professionnelle continue. Pour les établissements publics administratifs : se rapprocher de son service RH.

L'alternant est **un salarié à part entière**. À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche

professionnelle et celle de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés. Le temps de travail est identique à celui des autres salariés. L'employeur doit permettre à l'alternant de suivre les cours théoriques professionnels. **Ce temps de formation à l'IMT est compris dans le temps de travail effectif.**

Je souhaite être contacté

Entreprise (*)

Siret (*)

Nom (*)

Prénom (*)

Téléphone (*)

Adresse mail (*)

Diplôme(s) envisagé(s) (*)

Votre question ou demande :

Validation de saisie (*)



[écoutez le mot à saisir](#)





•



•